

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2018

PRESENTS :

Mme QUARANTA Angela, Présidente ;

M. MOTTARD Maurice, Mme PIRMOLIN Vinciane, M. GIELEN Daniel, M. DONY Manuel, Mme CROMMELYNCK Annie, M. PONTIR Laurent, Mme HENDRICKX Viviane, M. PAQUE Didier, M. PATTI Pietro, Mme NAKLICKI Haline, M. CIMINO Geoffrey, M. FALCONE Salvatore, Mme DOLSEK Céline, M. FARINELLA Luciano, Mme PATTI Bartolomea, Mme BECKERS Jasmine, M. HERBILLON Jean-Marie, M. FISSETTE Michel, Mme MORGANTE Morena, Mme CRENIER Lindsay, M. GASPARI Thomas, M. FORNIERI Domenico, M. TERLICHER Laurent, Mme BELHOCINE Sandra, Mme CLABECK Sarah et Mme CARNEVALI Elodie ;

M. LEDOUBLE Marc, Président du C.P.A.S. ;

M. NAPORA Stéphane, Directeur général.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

Fonction 1 - Administration générale

- 1. Présidence temporaire du Conseil communal selon l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation – Communication.*
- 2. Communication de la validation des élections communales du 14 octobre 2018.*
- 3. Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation des conseillers communaux élus.*
- 4. Prise en acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.*
- 5. Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation des conseillers communaux suppléants.*
- 6. Formation du tableau de préséance des membres du Conseil communal.*
- 6.1. Point complémentaire - Acceptation de la démission du Bourgmestre - Monsieur MOTTARD Maurice.*
- 7. Adoption du pacte de majorité.*
- 8. Installation et prestation de serment du Bourgmestre.*
- 9. Installation et prestation de serment des Echevins.*
- 10. Élection de plein droit des membres du Conseil de l'action sociale présentés par les groupes politiques.*
- 11. Élection de douze membres du Conseil de police.*
- 12. Election d'un Conseiller à la présidence de l'assemblée.*
- 13. Prise en acte des déclarations individuelles d'apparement.*
- 14. Représentation de la Commune au sein du Conseil d'administration d'Intercommunales dont la commune fait partie pour une période transitoire.*

Récurrents

- 15. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance publique.*

SEANCE A HUIS CLOS

Clôture

- 16. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure - Clôture de la séance en cours.*

MADAME LA PRESIDENTE OUVRE LA SEANCE A 19H30'.

FONCTION 1 - ADMINISTRATION GENERALE

POINT 1. PRESIDENCE TEMPORAIRE DU CONSEIL COMMUNAL SELON L'ARTICLE L1122-15 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION – COMMUNICATION. (REF : Cab BGM/20181203-967)

Monsieur le Directeur général porte à la connaissance de l'Assemblée que, conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présidence du Conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité, est assurée par le Bourgmestre sortant, en la personne de Mme Angela QUARANTA, Bourgmestre faisant fonction, M. Maurice MOTTARD étant Bourgmestre empêché.

POINT 2. COMMUNICATION DE LA VALIDATION DES ELECTIONS COMMUNALES DU 14 OCTOBRE 2018. (REF : Cab BGM/20181203-968)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la province de Liège du 16 novembre 2018 validant les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que l'arrêté susvisé constitue la notification prévue à l'article L 4146-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la régularité des opérations électorales ainsi que l'exactitude de *la répartition des sièges entre les listes et de l'ordre dans lequel les conseillers ont été élus et les suppléants déclarés ; qu'en conséquence*, l'installation des membres de la présente Assemblée peut donc avoir lieu ;

Après avoir donné lecture de l'arrêté du Gouverneur de la province de Liège du 16 novembre 2018 ;

I. Sont proclamés élus Conseillers communaux :

Pour la liste 1 – M.R. : 3 Conseillers :

1. PONTIR Laurent
2. BELHOCINE Sandra
3. CLABECK Sara

Pour la liste 2 – ECOLO : 3 Conseillers :

1. FALCONE Salvatore
2. CARNEVALI Elodie
3. NAKLICKI Haline

Pour la liste 3 – PS : 15 Conseillers :

1. MOTTARD Maurice
2. DONY Manuel
3. QUARANTA Angela
4. CROMMELYNCK Annie
5. CIMINO Geoffrey
6. GIELEN Daniel
7. FARINELLA Luciano
8. HENDRICKX Viviane
9. PAQUE Didier
10. HERBILLON Jean-Marie
11. PATTI Pietro
12. MORGANTE Morena
13. CRENIER Lindsay

14. GASPARI Thomas
15. FORNIERI Domenico

Pour la liste 4 – PTB : 5 Conseillers :

1. DOLSEK Céline
2. PATTI Bartolomea
3. BECKERS Jasmine
4. STASSART Serge
5. FISSETTE Michel

Pour la liste 6 – RCGH : 1 Conseiller :

1. PIRMOLIN Vinciane

II. Sont déclarés Conseillers communaux suppléants :

Pour la liste 1 – MR :

1. BLAVIER Sébastien
2. PICONE Mehdi
3. ANDRIANNE Bernadette
4. KHALED Naouri
5. HORNE Guillaume
6. OOSTERLINCK Frank
7. COLLART Véronique
8. HANLET Marie-Thérèse
9. FRAIPONT Myriam
10. BONANNO Carmela
11. WATHELET-DECOSTER Chantal
12. FUDA Angela
13. HUBERTY Charles
14. GILLET Mireille
15. WOTERS André
16. DUPUIS-BAMBROWICZ Ewa
17. CAMBRESY Christelle
18. DUBOIS-ISERENTANT Christiane
19. COENRAETS Samuel
20. HABRANT Thierry
21. PIROTTE Christian
22. LECLERE Jacques
23. FUDA Antonia
24. WOJTYRA Patrice

Pour la liste 2 – ECOLO :

1. STASSART-GIOE Maud
2. ANTONIOLI Fernand
3. GLIBERT Alain
4. PEREZ SERRANO Paquita
5. FARINELLA Anthony
6. GÖRÜR Nizamettin
7. PETIT Muriel
8. MACHI Concetta
9. SMEETS Josée
10. VINCIGUERRA Silvia
11. LIPS Peter
12. CAO Christelle
13. PRETORIUS William

14. HOUSSONLOGE Françoise
15. VINCIGUERRA Iolanda
16. REMY Jean
17. MATRICHE Christian
18. JORDENS Jacques
19. LEBRUN Nicolas
20. EVANS-HALIN Cindy
21. CULOT Ghislaine
22. JORDENS Johan
23. D'ANTUONO Daniel
24. CARNEVALI Emilio

Pour la liste 3 – PS

1. TERLICHER Laurent
2. CASSARO Giuseppe
3. TRUBIA Giacomo
4. IACOVODONATO Remo
5. LOISEAU Marie
6. VELAZQUEZ Désirée
7. VENITTELLI Lucia
8. WATHELET Caroline
9. CLOES Nicole
10. JONET Christiane
11. LASSAUX Helena
12. KINON Muriel

Pour la liste 6 – RCGH :

1. PREUD'HOMME-CALANDE Agnès
2. CROSSET Bertrand
3. MALBROUCK Germain
4. GRIGNET Cécile
5. GENOT Henri
6. CORTHALS Romain
7. SERVATY Daniel
8. JUPRELLE Marcel
9. LAMBINON Monique
10. BENCHAGRA Noura
11. SANTAMARIA Elio
12. NOËL Jean
13. CUYPERS Christine
14. TRUBBIA-VELLA Céline
15. MONET-KWASNIEWSKA Gosha
16. AYO Valère
17. D'AMICO Joseph
18. VAN DOORSSELAERE Marie
19. PALMA Pasquale
20. DEMARET Nathalie
21. RADEN Marc
22. OTTEVAERE Nicole
23. LENTINI Giacomo
24. MERENNE Valérie
25. YANKEU Patriciane
26. GARBACZ André

**POINT 3. VERIFICATION DES POUVOIRS, PRESTATION DE SERMENT ET
INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUX ELUS. (REF : Cab BGM/20181203-969**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Liège du 16 novembre 2018 validant les élections communales du 14 octobre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Considérant que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal du 14 octobre 2018 ont été vérifiés par le service de population de la Commune à la date de ce 03 décembre 2018 et que les intéressés continuent de satisfaire aux conditions d'éligibilité prescrites, soit :

- celles prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, §1er, du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
- ne pas être privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD ;
- ne pas tomber dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L1122-3 du CDLD, la séance d'installation du Conseil communal a lieu ce lundi 3 décembre 2018 ;

Considérant que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs des membres élus ; que chaque membre du Conseil doit alors prêter serment afin d'être installé ;

DECLARE :

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

Madame la Présidente est d'emblée invitée à prêter serment entre les mains du premier échevin sortant, conformément à l'article L1122-15, à savoir M. Manuel DONY, lequel exerce une présidence temporaire limitée à la prestation de serment de la présidente.

Madame la Présidente se lève et prête dès lors, entre les mains du premier échevin sortant, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Désormais installée en qualité de Conseiller communal, Madame Angela QUARANTA, Présidente, invite alors les élus, à l'appel de leur nom, à se mettre debout, lever la main droite et prêter entre ses mains le serment prévu par l'article L1126-1 du CDLD (*« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »*), à l'exception de M. STASSART Serge, absent.

Madame la Présidente prend acte de la prestation de serment de chaque membre du Conseil et le déclare installé dans ses fonctions de Conseiller communal, à l'exception de M. STASSART Serge, absent, ne prêtant pas serment et ne pouvant en conséquence être installé, à savoir :

Pour la liste 1 – M.R. :

1. M. PONTIR Laurent
2. Mme BELHOCINE Sandra
3. Mme CLABECK Sara

Pour la liste 2 – ECOLO :

1. M. FALCONE Salvatore
2. Mme CARNEVALI Elodie
3. Mme NAKLICKI Haline

Pour la liste 3 – PS :

1. M. MOTTARD Maurice
2. M. DONY Manuel
3. Mme QUARANTA Angela
4. Mme CROMMELYNCK Annie
5. M. CIMINO Geoffrey
6. M. GIELEN Daniel
7. M. FARINELLA Luciano
8. Mme HENDRICKX Viviane
9. M. PAQUE Didier

10. M. HERBILLON Jean-Marie
11. M. PATTI Pietro
12. Mme MORGANTE Morena
13. Mme CRENIER Lindsay
14. M. GASPARI Thomas
15. M. FORNIERI Domenico

Pour la liste 4 – PTB :

1. Mme DOLSEK Céline
2. Mme PATTI Bartolomea
3. Mme BECKERS Jasmine
4. M. FISSETTE Michel

Pour la liste 6 – RCGH :

1. Mme PIRMOLIN Vinciane

POINT 4. PRISE EN ACTE DES DESISTEMENTS EN VERTU DE L'ARTICLE L1122-4 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION. (REF : Cab BGM/20181203-970)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-4 ;
Considérant la communication de la validation des élections communales du 14 octobre 2018 en séance de ce 03 décembre 2018 ;

Considérant que tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré ;

Considérant que pour être valable, ce désistement doit être notifié par écrit au conseil communal, lequel en prend acte dans une décision motivée ;

Vu les courriers distincts de renonciation au mandat de Conseiller communal introduits respectivement les 12 et 19 novembre 2018 par M. STASSART Serge, élu de la liste PTB lors des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Pour ces motifs ;

PREND ACTE du désistement au mandat de Conseiller communal de M. STASSART Serge, élu de la liste PTB lors des élections communales du 14 octobre 2018, tel que lui notifiés par les écrits successifs des 12 et 19 novembre 2018.

CHARGE M. le Directeur général de notifier la présente décision à l'intéressé.

CONSTATE qu'un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision et qu'il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

POINT 5. VERIFICATION DES POUVOIRS, PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUX SUPPLEANTS. (REF : Cab BGM/20181203-971)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article 4145-14 ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Liège du 16 novembre 2018 validant les élections communales du 14 octobre 2018 et postulant la proclamation des élus Conseillers communaux ainsi que la déclaration des Conseillers communaux suppléants ;

Vu l'arrêté du Conseil communal de ce 03 décembre 2018 relatif à la vérification des pouvoirs des Conseillers communaux élus, la prise en acte de leur prestation de serment et leur installation dans les fonctions de Conseiller communal, à l'exception de M. STASSART Serge (absent) ;

Vu l'arrêté du Conseil communal de ce 03 décembre 2018 relatif à la prise en acte du désistement au mandat de Conseiller communal de M. STASSART Serge, élu de la liste PTB lors des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'en l'absence de conseiller suppléant de la liste PTB, il est pourvu à la vacance du siège par application de l'article 4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; qu'en conséquence, M. TERLICHER Laurent, premier suppléant de la liste PS, doit être installé en qualité de Conseiller communal effectif ;

Considérant que les pouvoirs de M. TERLICHER Laurent ont été vérifiés par le service de population de la Commune à la date de ce 03 décembre 2018 et que l'intéressé continue de satisfaire aux conditions d'éligibilité prescrites, soit :

- celles prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er, du *CDLD*, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
- ne pas être privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du *CDLD* ;
- ne pas tomber dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du *CDLD* ;

Considérant que Mme la Présidente invite M. TERLICHER Laurent à prendre place à la table du Conseil, se tenir debout, lever la main droite et prêter le serment prévu à l'article L1126-1 du *CDLD* dont le texte suit :

« *JE JURE FIDELITE AU ROI, OBEISSANCE A LA CONSTITUTION ET AUX LOIS DU PEUPLE BELGE* ».

Considérant que rien ne s'oppose à l'installation de M. TERLICHER Laurent en qualité de Conseiller communal effectif ;

DECLARE :

Les pouvoirs de Conseiller communal effectif de M. TERLICHER Laurent sont validés.

Madame la Présidente prend acte de la prestation de serment de M. TERLICHER Laurent et le **déclare** installé dans ses fonctions de Conseiller communal.

POINT 6. FORMATION DU TABLEAU DE PRESEANCE DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL. (REF : Cab BGM/20181203-972)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-18 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal tel qu'adopté en séance du 23 septembre 2013, notamment son chapitre 1er relatif aux dispositions portant sur l'établissement du tableau de préséance ;

Considérant qu'il convient d'arrêter l'ordre de préséance des membres du Conseil communal dès après son installation ;

A l'unanimité ;

ARRETE, comme suit, le tableau de préséance des membres du Conseil communal :

ORDRE	NOM ET PRENOM	Date de la 1 ^{ère} entrée en fonction [1]	VOIX
1	MOTTARD Maurice	04.01.1983	1.777
2	PIRMOLIN Vinciane	02.01.1995	324
3	QUARANTA Angela	02.01.2001	1.156
4	GIELEN Daniel	04.12.2006	446
5	DONY Manuel	03.12.2012	1.326
6	CROMMELYNCK Annie	03.12.2012	564
7	PONTHIR Laurent	03.12.2012	397
8	HENDRICKX Viviane	03.12.2012	366
9	PAQUE Didier	03.12.2012	343
10	PATTI Pietro	03.12.2012	297
11	NAKLICKI Haline	03.12.2012	117
12	CIMINO Geoffrey	10.10.2016	489
13	FALCONE Salvatore	07.11.2016	318

14	DOLSEK Céline	03.12.2018	984
15	FARINELLA Luciano	03.12.2018	438
16	PATTI Bartolomea	03.12.2018	336
17	BECKERS Jasmine	03.12.2018	320
18	HERBILLON Jean-Marie	03.12.2018	307
19	FISSETTE Michel	03.12.2018	289
20	MORGANTE Morena	03.12.2018	274
21	CRENIER Lindsay	03.12.2018	271
22	GASPARI Thomas	03.12.2018	253
23	FORNIERI Domenico	03.12.2018	246
24	TERLICHER Laurent	03.12.2018	239
25	BELHOCINE Sandra	03.12.2018	182
26	CLABECK Sara	03.12.2018	162
27	CARNEVALI Elodie	03.12.2018	140

[1] Les services rendus antérieurement à toute interruption n'entrent pas en ligne de compte pour fixer l'ancienneté.

POINT 6.1. POINT COMPLEMENTAIRE - ACCEPTATION DE LA DEMISSION DU BOURGMESTRE - MONSIEUR MOTTARD MAURICE. (REF : Cab BGM/20181203-972.1)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, son article L1123-7 ;

Vu l'arrêté du Collège provincial de Liège du 08 novembre 2012 validant les élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 03 décembre 2012 relatif à la vérification des pouvoirs, la prestation de serment et l'installation des Conseillers communaux élus ;

Vu le courrier du 1^{er} décembre 2018 par lequel Monsieur MOTTARD Maurice lui notifie la démission de ses fonctions de Bourgmestre à dater de ce jour ;

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée d'accepter cette démission ;

Par 15 voix pour, 8 voix contre (M. DONY Manuel, M. PATTI Pietro, M. FARINELLA Luciano, M. HERBILLON Jean-Marie, Mme MORGANTE Morena, Mme CRENIER Lindsay, M. FORNIERI Domenico et M. TERLICHER Laurent) et 4 abstentions (Mme DOLSEK Céline, Mme PATTI Bartolomea, Mme BECKERS Jasmine et M. FISSETTE Michel) ;

ACCEPTÉ la démission des fonctions de Bourgmestre telle que présentée par Monsieur MOTTARD Maurice à la date du 1^{er} décembre 2018.

PRÉCISE que cette démission prend effet ce 03 décembre 2018, date d'acceptation.

CHARGE M. le Directeur général de notifier la présente décision à l'intéressé.

POINT 7. ADOPTION DU PACTE DE MAJORITE. (REF : DG/20181203-973)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Entend M. le Directeur général qui déclare :

- avoir reçu en date du 24 octobre 2018, un projet de pacte de majorité,
- avoir reçu ce 03 décembre 2018, copie d'un courrier du greffier du Parlement wallon en matière de dépenses électorales à l'égard d'un membre de ce Conseil communal,
- en raison d'incertitudes liées aux questions non réglées du pacte de majorité et des conséquences éventuelles de la plainte, je passe la parole à Mme la Présidente.

Entend Mme la Présidente qui déclare :

- M. Manuel DONY porte cette réclamation à l'encontre de M. Maurice MOTTARD et postule pour la privation du mandat de Conseiller communal de M. Maurice MOTTARD,
- sur base du principe de précaution juridique, je propose de reporter l'examen du point ici présenté ainsi que tous les autres points de l'ordre de jour,
- par conséquent, je vous invite à voter sur le report de l'examen du présent point et de tous les points qui suivent de l'ordre de jour.

Par 23 voix pour et 4 abstentions (Mme DOLSEK Céline, Mme PATTI Bartolomea, Mme BECKERS Jasmine et M. FISSETTE Michel) ;

DECIDE de reporter à une séance ultérieure l'examen du point relatif à l'adoption du pacte de majorité ainsi que des points suivants figurant à l'ordre du jour.

POINT 8. INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT DU BOURGMESTRE. (REF : DG/20181203-974)

Le Conseil communal,

Par 23 voix pour et 4 abstentions (Mme DOLSEK Céline, Mme PATTI Bartolomea, Mme BECKERS Jasmine et M. FISSETTE Michel) ;

DECIDE de reporter l'examen de ce point à une séance ultérieure.

POINT 9. INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT DES ECHEVINS. (REF : DG/20181203-975)

Le Conseil communal,

Par 23 voix pour et 4 abstentions (Mme DOLSEK Céline, Mme PATTI Bartolomea, Mme BECKERS Jasmine et M. FISSETTE Michel) ;

DECIDE de reporter l'examen de ce point à une séance ultérieure.

POINT 10. ÉLECTION DE PLEIN DROIT DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE PRESENTES PAR LES GROUPES POLITIQUES. (REF : DG/20181203-976)

Le Conseil communal,

Par 23 voix pour et 4 abstentions (Mme DOLSEK Céline, Mme PATTI Bartolomea, Mme BECKERS Jasmine et M. FISSETTE Michel) ;

DECIDE de reporter l'examen de ce point à une séance ultérieure.

POINT 11. ÉLECTION DE DOUZE MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE. (REF : DG/20181203-977)

Le Conseil communal,

Par 23 voix pour et 4 abstentions (Mme DOLSEK Céline, Mme PATTI Bartolomea, Mme BECKERS Jasmine et M. FISSETTE Michel) ;

DECIDE de reporter l'examen de ce point à une séance ultérieure.

POINT 12. ELECTION D'UN CONSEILLER A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE. (REF : DG/20181203-978)

Le Conseil communal,

Par 23 voix pour et 4 abstentions (Mme DOLSEK Céline, Mme PATTI Bartolomea, Mme BECKERS Jasmine et M. FISSETTE Michel) ;

DECIDE de reporter l'examen de ce point à une séance ultérieure.

POINT 13. PRISE EN ACTE DES DECLARATIONS INDIVIDUELLES D'APPARENTEMENT.
(REF : DG/20181203-979)

Le Conseil communal,

Par 23 voix pour et 4 abstentions (Mme DOLSEK Céline, Mme PATTI Bartolomea, Mme BECKERS Jasmine et M. FISSETTE Michel) ;

DECIDE de reporter l'examen de ce point à une séance ultérieure.

POINT 14. REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'INTERCOMMUNALES DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE POUR UNE PERIODE TRANSITOIRE. (REF : DG/20181203-980)

Le Conseil communal,

Par 23 voix pour et 4 abstentions (Mme DOLSEK Céline, Mme PATTI Bartolomea, Mme BECKERS Jasmine et M. FISSETTE Michel) ;

DECIDE de reporter l'examen de ce point à une séance ultérieure.

RECURRENTS

POINT 15. INTERPELLATIONS ECRITES/ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE. (REF : DG/20181203-981)

Le Conseil communal,

Par 23 voix pour et 4 abstentions (Mme DOLSEK Céline, Mme PATTI Bartolomea, Mme BECKERS Jasmine et M. FISSETTE Michel) ;

DECIDE de reporter l'examen de ce point à une séance ultérieure.

CLOTURE

POINT 16. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE - CLOTURE DE LA SEANCE EN COURS. (REF : DG/20181203-982)

En l'absence d'observation sur le procès-verbal de la réunion du 29 octobre 2018 par les Membres de l'Assemblée ayant participé à cette séance, Madame la Présidente constate que ce procès-verbal est adopté.

Le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2018 est définitivement adopté.
Madame la Présidente lève ensuite la séance à 20h25.

Ainsi délibéré à Grâce-Hollogne le 03 décembre 2018.
Le Directeur général,

L'Echevin premier en rang
remplissant les fonctions de
Bourgmestre,

